

QUEVREVILLE LA POTERIE

8 LE FRESNAY

ARRETE N° 202414

Le Maire de la commune de Quevreville la Poterie,

- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient pour des mesures de sécurité de réglementer la circulation aux usagers pour des travaux *d'élagage situé au 8, Le Fresnay*, effectués par la société **Réalivert**, pendant du 12 au 13 février 2024

ARRETE CE QUI SUIT :

Du 12/02/2024 au 13/02/2024

ARTICLE 1 : La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **interdite** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

La Route sera signalée Barré en amont des travaux.

Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise Réalivert**, et resteront sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'**entreprise Réalivert**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à la gendarmerie de Boos

QUEVREVILLE-LA-POTERIE, le 30 janvier 2024

